



# DOSSIER LICENCES

# 2018-2019



# INTRODUCTION



## SOMMAIRE

- Page 3 : Introduction
- Page 5 : L'Extranet
- Page 6 : Procédure de traitement des licences
- Page 8 : Les licences FFFA
- Page 11 : Remplir l'imprimé de demande de licence
- Page 15 : Joueur Formé en France ou Hors UE
- Page 17 : Transferts
- Page 23: Convention entre clubs
- Page 24 : Licences découverte
- Page 25 : Déclaration d'accident
- Page 26 : Dates à retenir

# INTRODUCTION



## Introduction / **PARTIE 1**

- Ce dossier est indispensable pour chaque structure sportive affiliée à la Fédération Française de Football Américain durant toute la saison.
- Il indique la procédure de traitement des licences à partir de la demande du joueur jusqu'à la délivrance de la licence au club via l'extranet.
- Cet outil vous permettra notamment d'avoir des informations à jour sur les points suivants :
  - réglementation fédérale relative aux licences et aux transferts (nationaux et internationaux) ;
  - tarifs des licences par discipline et par âge ;
  - catégories d'âges par discipline.

**Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter  
la Fédération Française de Football Américain au:  
01 43 11 14 70 ou [viesportive@fffa.org](mailto:viesportive@fffa.org)**

# INTRODUCTION



## Introduction / **PARTIE 2**

La Fédération Française de Football Américain délivre les licences compétitions, loisirs ou découverte à des structures sportives affiliés (club). Avant d'enregistrer sur l'extranet vos premières licences, vous devez avoir réglé les sommes correspondant aux engagements suivants :

- Affiliation annuelle (**uniquement via l'extranet sauf pour les nouveaux clubs**) ;
- Inscriptions en championnat (**uniquement via l'extranet sauf pour les nouveaux clubs**) ;
- Au moins trois licences dirigeants (président, trésorier, secrétaire) (**uniquement via l'extranet sauf pour les nouveaux clubs**).

Ce n'est qu'à compter de l'enregistrement des deux premiers items et des trois licences dirigeants (qui doivent être trois personnes différentes) que la saisie des licences suivantes est débloquée.



## UTILISATION

Toutes les licences sont à saisir sur l'Extranet.

Il vous faudra vous appuyer sur le formulaire de licence FFFA (cf. annexe 1) et les différentes pièces demandées pour compléter une demande de licence.

A noter que seules les **photographie d'identité** des licenciés sont autorisées sur l'Extranet. Les logos « club » ou des photos ne permettant pas de reconnaître la personne seront refusées et les licences pourront être bloquées ou annulées par la FFFA.

En cas de problème pour l'utilisation de l'Extranet, consulter la Vie Sportive de la Fédération pour toutes questions au 01 43 11 14 70 ou [viesportive@fffa.org](mailto:viesportive@fffa.org)

# PROCÉDURE

## TRAITEMENT DES LICENCES

Licencié

Le **licencié** remplit l'imprimé de demande de licence et, si besoin, le formulaire SPORTMUT de la Mutuelle Des Sportifs (cf. annexe 2).

**En cas d'adhésion à la SPORTMUT, le chèque et le formulaire doivent être directement envoyés à la M.D.S.** En cas de refus le formulaire est remis au club.

*L'oubli d'une case entraîne le refus de délivrance de la licence par le club et par la FFFA.*

Pièces **obligatoires** à saisir sur l'Extranet par le gestionnaire club :

- l'exemplaire de l'imprimé de demande de licence avec le certificat médical, si nécessaire
- un justificatif d'identité : carte d'identité, permis de conduire, passeport, titre de séjour ou livret de famille
- le dossier JAF si nécessaire

*L'oubli d'une pièce entraîne le refus de délivrance de la licence par le club et par la FFFA.*

Club

Les **clubs** effectuent toutes demandes de licences directement sur l'Extranet de la FFFA : <http://federation.licences-fffa.org/>

Pour le paiement des licences (tarif par catégorie : cf. annexe 3), avec l'extranet, plusieurs options s'offriront à vous.

Vous pourrez soit :

- Créditer votre compte club par chèque ou par virement et à chaque prise de licence, le compte sera débité : mode « pré-achat » ;
- Etre prélevé régulièrement de vos prises de licence en étant en mode « prélèvement ». Pour être en mode « prélèvement », il faut vous rapprocher du service comptabilité pour fournir les pièces nécessaires : [comptabilite@fffa.org](mailto:comptabilite@fffa.org)

# PROCÉDURE

## FRAUDE ET FALSIFICATION DES LICENCES

- La fraude ou tentative de fraude avérée sur l'âge, l'identité, la signature, la nationalité, les photographies et de manière générale sur tout renseignement indiqué sur la demande de licence entraîne la non délivrance de la licence ou, si celle-ci a déjà été délivrée lorsque la suspicion de fraude est confirmée, son annulation, prononcée par le Bureau Fédéral.
- La fraude est passible des sanctions prévues dans le Règlement Disciplinaire Général et son annexe.

# LES LICENCES FFFA



## LICENCES FOOTBALL AMÉRICAIN, FLAG OU CHEERLEADING

Le joueur choisit une des trois disciplines développées par la Fédération Française de Football Américain.

La licence qui lui est délivrée pour pratiquer une discipline ne lui permet pas de pratiquer une autre discipline, exceptions faites des dispositions relatives aux « Open Flag Jeunes ».

Cependant, il peut être titulaire de différentes licences pour différentes catégories (JOUEUR et/ou DIRIGEANT et/ou ARBITRE/JUGE et/ou ENTRAINEUR) ou dans une autre discipline (Football Américain et/ou Flag et/ou Cheerleading) dans des clubs différents.

La licence est annuelle pour la durée de la saison sportive du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin (l'assurance dure jusqu'au 31 aout). Elle est délivrée au titre de l'une des catégories suivantes :

- dirigeants,
- joueur compétition football américain, joueur compétition flag, joueur compétition cheerleading,
- joueur loisir football américain, joueur loisirs flag, joueur loisir cheerleading,
- joueur découverte football américain, joueur découverte flag, joueur découverte cheerleading,
- entraîneurs football américain, entraîneurs flag, entraîneur cheerleading,
- arbitres football américain, arbitres flag, juge cheerleading.



# LES LICENCES FFFA



## LES LICENCES JOUEURS

**La licence « joueur-compétition »** est obligatoire dans les cas suivants :

- Pour toute pratique régulière dans une structure sportive affiliée et participation à des rencontres officielles. Un licencié ne peut pas prendre de licence « joueur » dans plusieurs structures affiliées de type « club », et dans la même discipline, durant une même période.

**La licence « joueur loisir »** est obligatoire dans les cas suivant :

- Pour toute pratique régulière dans une structure sportive affiliée sans pouvoir jouer de rencontre officielle (match amical possible).

**La licence « joueur découverte »** est obligatoire dans les cas suivants :

- Participation à une journée de découverte en structure club (portes ouvertes, etc.) ;
- Stage de découverte homologué par la direction technique nationale d'une durée maximale de 15 jours en structure club (portes ouvertes, etc.)

# LES LICENCES FFFA



## LES AUTRES LICENCES

La Fédération Française de Football Américain délivre des licences pour trois catégories différentes :

- **Arbitre et Juge** : toute personne à la possibilité de souscrire une licence « arbitre » qui lui servira à arbitrer/juger sous réserve d'avoir rempli ses obligations de formation. Un licencié ne peut pas prendre de licence arbitre dans plusieurs structures affiliées de type « club », dans une même discipline.
- **Dirigeant** : toute personne ayant une fonction statutaire de dirigeant au sein d'une structure sportive affiliée doit souscrire une licence « dirigeant ». Une licence dirigeant peut être prise directement auprès de la FFFA. La licence sera alors « dirigeant fédéral ».
- **Entraîneur** : toute personne ayant une fonction d'entraîneur au sein d'une structure sportive affiliée doit souscrire une licence « entraîneur ». Une licence entraîneur peut être prise directement auprès de la FFFA. La licence sera alors « entraîneur fédéral ».

# REEMPLIR L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE LICENCE



## PRINCIPE

A partir du 1<sup>er</sup> juillet, le licencié remplit un imprimé de demande de licence par discipline au stylo à bille noir et en lettres capitales (cf. annexe 1) pour les licences joueur-compétition, joueur-loisirs, dirigeant, arbitre/juge.

Lors de la **première demande de licence**, le joueur doit attentivement remplir chaque case qui figure sur l'imprimé de demande de licence avec l'aide d'un dirigeant de son club.

En cas de **renouvellement**, le numéro de licence antérieur est obligatoire.



Au-delà du **30 novembre** les renouvellements donneront lieu à une majoration du coût de la licence de 100%, et ce pour les trois disciplines et toutes catégories (cf. art. 17 du Règlement Sportif), sauf en cas d'impossibilité d'obtenir un certificat médical entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 novembre de la saison concernée uniquement pour raison médicale, une dérogation pourra être demandée au Bureau Fédéral qui sera en charge du dossier.

# REEMPLIR L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE LICENCE



## NATIONALITE ET DEROGATION

Le joueur inscrit les lettres du pays dont il a la nationalité.

### Dérogation pour les joueurs ressortissants hors Union Européenne et assimilés

1) Les structures sportives affiliées peuvent déposer une demande de dérogation aux dispositions relatives aux ressortissants hors Union Européenne et assimilés pour tout joueur non ressortissant de l'Union Européenne, de plus de 21 ans, débutant le football américain, le flag ou le cheerleading dans le cadre de la Fédération (cf. annexe 4).

▪ Si une telle dérogation est accordée, le joueur se voit attribuer pour la discipline concernée par la demande, une licence portant la mention « Joueur Assimilé Français » (JAF).

2) Cette dérogation est étudiée sur la base d'un dossier constitué par le club et devant comporter :

- une déclaration sur l'honneur de l'intéressé attestant qu'il n'a pas pratiqué le football américain, le flag ou le cheerleading après l'âge de 16 ans en dehors de la France.
- tous autres documents confirmant la demande.

Cette demande est à télécharger sur l'Extranet au moment de la saisie de la licence du joueur.

# REPLIR L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE LICENCE



## CATEGORIE ET CERTIFICAT MEDICAL

Le joueur indique dans les cases la catégorie d'âge réelle du demandeur en se référant à la circulaire DTN de codification des catégories (cf. annexe 5), tenant compte du surclassement autorisé par la dite circulaire.

Le certificat médical destiné à la pratique sportive peut être daté de moins de 3 ans. Il est alors rempli et signé par un médecin diplômé sur l'imprimé de demande de licence, **et est saisi dans l'Extranet. En cas de première licence, ou si vous avez répondu positivement à l'une des questions du questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01 (annexe 6), ou si votre dernier certificat médical date de plus de 3 ans, un certificat médical datant de moins d'1 an, est réclamé.**

Les arbitres football américain et flag sont également tenus de fournir un certificat médical, dans les mêmes conditions.



En cas de demande de **surclassement en cours de saison**, le coût de la licence est évalué à la différence de tarif entre les deux catégories directement sur l'Extranet. **En cas de demande de surclassement, le certificat médical doit obligatoirement être rempli et signé par un médecin diplômé de traumatologie du sport sur l'imprimé de demande de licence. Un électrocardiogramme de repos doit obligatoirement être fourni au médecin, puis téléchargé sur l'Extranet, sauf pour le cheerleading.**

# REPLIR L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE LICENCE



## DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

### AUTORISATION PARENTALE EN CAS D'ACCIDENT (cf. annexe 7)

Cette autorisation est impérativement à remplir et à faire signer par les parents d'un licencié mineur dans toutes les catégories, et est à conserver par le club.

Il est aussi à remplir en cas de surclassement pour mineur.

### AUTORISATION D'USAGE THERAPEUTIQUE (cf. annexe 8)

Tout joueur utilisant des substances interdites pour l'usage thérapeutique qui font partie de la liste des substances et méthodes interdites de l'AMA doit compléter le formulaire d'approbation par un médecin diplômé de traumatologie du sport. Ce formulaire doit être adressé signé par le médecin au siège de la fédération.

# Joueur Formé en France ou Hors UE



## PRINCIPES

Un Joueur Formé en France est un joueur qui a été licencié dans un club français entre 8 ans et 21 ans révolu pendant 2 saisons consécutives ou non, ou qui n'a jamais été inscrit sur une liste de licenciés officielle (roster) quel que soit son âge et sa nationalité.

- Les personnes ressortissant des pays de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE) se voient délivrer une licence identique aux personnes de nationalité française. Les joueurs mentionnés au présent article ne sont considérés comme joueur formé en France si ils en remplissent les conditions.
- Les personnes ressortissant des pays ayant signé un accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne se voient délivrer une licence identique aux sportifs de nationalité française dès lors qu'ils peuvent attester de la régularité de leur situation en France.
- Les personnes ressortissant de pays hors de l'Union Européenne et n'ayant signé aucun accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne se voient délivrer une licence portant la mention « hors UE ».

# Joueur Formé en France ou Hors UE



## LIMITATION PAR RAPPORT A LA REGLE DU JOUEUR FORME EN FRANCE

- En Football Américain en catégorie senior, aucune structure sportive affiliée ne peut inscrire sur la feuille de match plus de 5 joueurs qui ne répondent pas à la définition du Joueur Formé en France. Parmi ces 5 joueurs, 2 d'entre eux maximum, pourront être des ressortissants « hors UE » ayant participé à un championnat majeur (un championnat « majeur » est un championnat se jouant au niveau universitaire, sénior amateur, sénior semi-professionnel ou professionnel, dans les pays suivant : Etats-Unis, Canada, Mexique, Japon)
- En Flag, aucune structure sportive affiliée ne peut inscrire plus d'1 joueur titulaire d'une licence « hors UE » sur la feuille de match.
- En Cheerleading, aucune association sportive affiliée ne peut inscrire plus de 3 joueurs titulaires d'une licence « hors UE » sur la feuille de match.

**Tout manquement au présent article est sanctionné par la perte du match par pénalité.**



# TRANSFERTS



## Transferts / **INTRODUCTION**

La saisie de la demande de « transfert » s'effectue sur l'extranet. La procédure est fixée par le document explicatif dédié (cf. annexe 9). L'accord du club quitté (anciennement appelés « quitus ») est donné par l'Extranet.

Le président de l'association sportive affiliée quittée doit donner son accord à toute demande de transfert sur l'Extranet. En cas de refus, il dispose de **10 jours, à compter de la date de la demande, pour se justifier par l'apport d'une reconnaissance de dette ou de prêt de matériel datée et signée par le licencié (cf. annexe 10), envoyée en LRAR à la FFFA.** Après ce délai, la licence pourra être délivrée par le nouveau club.

La même procédure est applicable pour les joueurs n'ayant pas pris de licence lors, au moins, de la dernière saison sportive.

Les licences transferts sont illimitées par structure sportive affiliée. Seule leur présence sur une feuille de match est limitée ainsi que la provenance du joueur transféré (maximum = 2 joueurs par sexe et par catégorie de la saison en cours en provenance du même club d'origine), sauf dérogation accordée en application des articles 37, 38 et 39 du des REGLEMENTS SPORTIFS - ORGANISATION ET LICENCES.

La dérogation (cf. annexe 11) est à remplir par le Président du club quitté, et à transmettre à [viesportive@fffa.org](mailto:viesportive@fffa.org).

# TRANSFERTS



## Transferts / **PRINCIPE**

- La mention « transfert » est inscrite sur une licence pendant 1 an à partir de la prise de licence.
- Les mentions « joker » et « compétition officielle nationale interdite » ne sont valables que pour la saison en cours contrairement à la mention « transfert » qui, elle, dure 1 an. > A la fin de la période « joker » ou « compétition officielle nationale interdite », la licence devient une licence « transfert » pour le reste des 365 jours restants à compter de la demande de transfert.
- Par licencié, un seul transfert par saison sportive est autorisé. > Par discipline et par type de licence.
- En cas de renouvellement de licence, le transfert n'est autorisé qu'à compter de l'ouverture de la période « joker ».
- Une fois la demande de transfert/quitus validée, la prise de licence effective doit être effectuée dans les 10 jours qui suivent. Si ce n'est pas le cas, le transfert est annulé et la procédure doit recommencer à zéro.

# TRANSFERTS



## Transferts / **PERIODES DE TRANSFERT POUR LES JOUEURS**

**Période 1** : Toute personne formulant une demande de licence « joueur compétition » dans une structure sportive affiliée et pour une discipline définie, alors qu'elle était titulaire d'une licence « joueur compétition » dans une autre structure sportive affiliée la saison précédente, dans la même discipline, entre la réouverture de l'extranet et le 30 novembre de la même année, se voit délivrer une licence portant la mention « transfert ».

▪ **Période 2** : Toute personne formulant une demande de licence « joueur compétition » dans une association sportive affiliée et pour une discipline définie, alors qu'elle était titulaire d'une licence « joueur compétition » dans une autre association sportive affiliée la saison précédente ou dans la saison en cours, dans la même discipline, entre le 1er décembre de la même année et le 31 janvier de l'année n+1, se voit délivrer une licence portant la mention « transfert-joker ».

▪ **Période 3** : Toute personne formulant une demande de licence « joueur compétition » dans une association sportive affiliée et pour une discipline définie, alors qu'elle était titulaire d'une licence « joueur compétition » dans une autre association sportive affiliée la saison précédente ou dans la saison en cours, dans la même discipline, entre le 1er février et le 30 juin de la même année, se voit délivrer une licence portant la mention « transfert tardif ».

# TRANSFERTS



## Transferts / **LIMITATION 1/2**

### Limitations en Football Américain

- 1) Par catégorie de la saison en cours et par sexe une limitation de deux joueurs maximum, transférés de la même structure sportive affiliée est instaurée par saison.
- 2) En football américain à 11, dans toutes les catégories, aucune structure sportive affiliée peut pas inscrire sur une feuille de match, plus de six (6) joueurs titulaires d'une licence portant la mention « transfert », plus de un (1) joueur titulaire d'une licence « transfert-joker », et plus de deux (2) joueurs titulaires d'une licence « transfert tardif », uniquement pour les compétitions de niveau régional ou territorial s'agissant des joueurs titulaires d'une licence « transfert tardif ».
- 3) En football américain à 9, dans toutes les catégories, par saison sportive, aucune association sportive affiliée ne peut inscrire sur ses une feuille de match plus de quatre (4) joueurs titulaires d'une licence portant la mention « transfert », plus de un (1) joueur titulaire d'une licence « transfert-joker », et plus de deux (2) joueurs titulaires d'une licence « transfert tardif », uniquement pour les compétitions de niveau régional ou territorial s'agissant des joueurs titulaires d'une licence « transfert tardif ».

### Limitations en Flag

- 1) Par catégorie de la saison en cours, une limitation de deux joueurs maximum, transférés de la même structure sportive affiliée est instaurée par saison.
- 2) En flag, dans toutes les catégories, aucune association sportive affiliée ne peut inscrire sur une feuille de match plus de trois joueurs titulaires d'une licence portant la mention « transfert », plus de un (1) joueur titulaire d'une licence « transfert-joker », et plus de deux (2) joueurs titulaires d'une licence « transfert tardif ».

# TRANSFERTS



Transferts / **LIMITATION 2/2**

## Limitations en Cheerleading

- 1) Par catégorie d'âge de la saison en cours, une limitation de trois joueurs maximum, transférés de la même structure sportive affiliée est instaurée par saison.
- 2) En cheerleading, quelle que soit la catégorie, aucune association sportive affiliée ne peut inscrire sur une feuille de match plus de cinq (5) joueurs titulaires d'une licence portant la mention « transfert » ou « transfert-joker » ou « transfert tardif ».

## Limitation pour les arbitres

En Football Américain, Flag et Cheerleading, aucune structure sportive affiliée ne peut recruter en transfert cinq licences « arbitre » dont plus de 2 arbitres issus de la même structure sportive affiliée. Pour les arbitres, aucune notion de « transfert-joker » ou de « compétition officielle nationale interdite » n'est possible.

# TRANSFERTS



## Transferts / **INTERNATIONAUX**

- Les règles de délivrance de licence sont nationales et s'appliquent indépendamment de la règle internationale. Cependant, en cas de non respect de la procédure pour un joueur provenant d'un championnat étranger (de nationalité française ou pas), sa licence est invalide selon la réglementation internationale IFAF (cf. annexe 12).
- La nationalité du joueur n'intervient pas dans le cadre des transferts internationaux.
- Le club demandant le transfert doit faire signer au joueur le document de transfert (cf. annexe 12) et le transmet à la FFFA à l'adresse suivante tout en réglant le coût de transfert par virement bancaire.
- Un transfert coûte 40€ par fédération, soit 80€, sauf si l'une des deux fédérations ne souhaite pas recevoir les frais de transfert.
- L'ordre de virement est à faire à l'ordre de la FFFA (80€) : ([viesportive@fffa.org](mailto:viesportive@fffa.org))
- Si la fédération autre que la FFFA ne souhaite pas recevoir les frais de virement, la FFFA fera un remboursement de 40€ au club concerné.
- La FFFA transmettra alors les documents à l'IFAF et à l'autre fédération nationale (qui doit confirmer que le joueur est libre de tout engagement vis-à-vis de son ancien club). L'IFAF entérine alors le transfert du joueur dans les 5 jours. En cas de contestation ou de non signature de la fédération d'origine ou du joueur, ou encore en l'absence de réception du paiement par l'IFAF, le transfert est bloqué.
- Une fois qu'un joueur évoluant en France a fait une demande de transfert à l'étranger, sa licence française est bloquée tant qu'une nouvelle demande de transfert international n'est pas parvenue de France.

**La FFFA devra faire le nécessaire pour éviter de contrevenir à la réglementation internationale.**

# CONVENTION ENTRE CLUBS



## PRINCIPES

Une convention entre structures sportives affiliées est permise exclusivement pour le rapprochement de deux ou plusieurs structures dans le but de participer de manière commune à un championnat dans une catégorie donnée, sous réserve :

- qu'au moins l'une des structures sportives affiliées signataire de ladite convention n'ait pas suffisamment de licenciés pour participer au championnat de manière individuelle ;
- du dépôt de la demande de convention avant la parution du championnat ;
- qu'une des deux structures affiliées demandant la convention soit du plus bas niveau de la catégorie.

Cette convention est conclue jusqu'au 30 juin de la saison sportive en cours. Elle doit faire apparaître :

- un objectif de développement pour les structures sportives concernées ;
- la liste des joueurs et des arbitres qui intégreront la structure issue de la convention ;
- le nom de la nouvelle structure issue de la convention ;
- le niveau de jeu souhaité de la structure issue de la convention ;
- le nom du club qui assume la responsabilité administrative de l'équipe issue de la convention.

**Cette convention doit être soumise avant mise en œuvre au Bureau Fédéral, pour décision finale, lequel recueille l'avis écrit du Directeur Technique National et des ligues concernées. Une fois une convention validée, la FFFA s'occupe de la gestion de l'Extranet pour ces licenciés et en informe les clubs par courriel.**

Les avenants portant sur l'évolution de la liste de licenciés prenant part à la convention seront validés directement par la Direction Technique Nationale.

# LICENCES DECOUVERTE

## SAISIE SUR L'EXTRANET

La licence « joueur découverte » est obligatoire dans les cas suivants :

- Participation à une journée de découverte en structure club (portes ouvertes, etc.) ;
- Stage de découverte homologué par la direction technique nationale d'une durée maximale de 15 jours en structure club (portes ouvertes, etc.)

La saisie s'en trouve simplifiée sur l'Extranet. Vous n'avez besoin de demander au licencié, que : nom, prénom, date de naissance, coordonnées et adresse.

**Les pièces complémentaires (photo, pièce d'identité, certificat médical) ne sont pas nécessaires.**

Pour simplifier la tâche des dirigeants de club, un bordereau de prise en compte avant saisie des licences découverte est mis en place par la FFFA (cf. annexe 13).



# DECLARATION D'ACCIDENT

## MUTUELLE DES SPORTIFS

En cas d'accident d'un licencié de votre association, vous devez impérativement faire une déclaration d'accident (cf. annexe 14) et l'adresser dans les 5 jours à la Mutuelle des Sportifs, afin que votre adhérent puisse bénéficier du remboursement des frais que cette blessure pourrait engendrer.

Même pour une blessure apparemment bénigne, nous vous conseillons, dans tout les cas, de faire une déclaration d'accident.

Elle doit être accompagnée du certificat médical établi pour constater la blessure, ainsi que de la licence en cours de l'adhérent.

# DATES À RETENIR



## RAPPEL

- courant juillet 2018 : ouverture de l'Extranet et lancement des affiliations 2018-2019, des inscriptions en championnat 2018-2019 et des prises de licences 2018-2019
- 30 novembre 2018 à 23H59 : fin de la période 1 des transferts et des renouvellement de licence sans majoration
- 31 janvier 2019 à 23H59 : fin de la période 2 des transferts
- 30 juin 2019 à 23H59 : fin de la période 3 des transferts